

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/01 EN DATE DU 25/02/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 00

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 25 février 2026, à 20h, à la mairie, selon la convocation en date du 20 février 2026, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. LEONARD. DUBARRY. BAYLE. GIROIR. BRUZAT.

Mrs LAVALADE. PETILLON. CARREAUD. DELOMENIE. LEVEQUE

Monsieur Sébastien DELOMENIE a été élu secrétaire de séance

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION
MUTUALISE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1, et 4-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2025

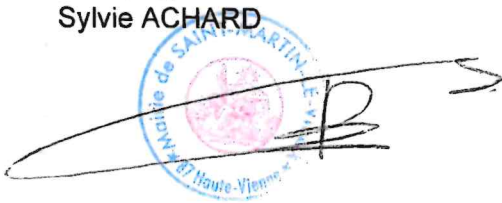
Considérant le départ de l'assistant de prévention mutualisé en poste en mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Val de Vienne, après avis favorable des CST compétents,
- De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELOMENIE

